



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le 26/07/2024

ID : 026-212600886-20240725-DELIB2024_57-DE



Publié sur le site internet le 26 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024.57 Séance du 25 juillet 2024

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 25 juillet 2024 à 18h30, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 19 juillet 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 18h30.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Élise CLÉMENT à M. Christian GAUTHIER, M. Pascal BERRANGER à M. Claude VOSSEY, Mme Stevie BONNARD à M. Pierre MELESI, M. Christophe BEDOUAIN à M. Jean-Marc ANDRÉ.

Excusés : Mme Céline LOPEZ, Mme Laurence THON, Mme Florence DEGOUGE, M. Jean-Michel SARZIER, M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET.

Conseillers municipaux présents : 16

Mme Natacha TRUCHET-COMTE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Signature d'une convention de passage avec le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) relative au changement d'une conduite d'irrigation sur les parcelles ZC n°48, n°66 et n°130 situées Chemin des Blaches

Rapporteur : Claude VOSSEY

Dans le cadre du changement d'une conduite d'irrigation par le SID, sur les parcelles communales cadastrées section ZC n°48, n°66 et n°130 situées Chemin des Blaches, il est nécessaire de signer une convention d'autorisation de passage autorisant le SID afin de réaliser les travaux.

Vu la demande du 8 juillet 2024, formulée par le SID,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240725-DELIB2024_

Conseil Municipal du 25 juillet 2024

2024 - 057



**CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE
ENTRE LA COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET
ET LE SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS**

**RELATIVE AU CHANGEMENT D'UNE CONDUITE D'IRRIGATION SUR
LA COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET**

Réseau Papelissier

Entre :

La commune de Chatuzange le Goubet

Tel : 04 75 47 25 15

Mail : foncier-urbanisme@chatuzangelegoubet.fr

Adresse : 29 Rue des Monts du Matin 26 300 CHATUZANGE LE GOUBET

D'une part et

Le Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) situé au 23 rue des Tilleuls – 26120 MONTELIER représentée par son Président M Bernard VALLON dument autorisé par délibération du comité syndical du 29 septembre 2020,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : MAITRISE D'OUVRAGE ET PROPRIETE

L'opération sera réalisée sous Maîtrise d'ouvrage du S.I.D. La conduite posée sera propriété du S.I.D.

Article 2 : MAITRISE D'OEUVRE

L'opération sera réalisée sous Maîtrise d'œuvre des services internes du S.I.D.

Les travaux font l'objet d'un marché avec choix d'une entreprise pour étude et réalisation.

Article 3 : PREAMBULE

Le SID doit changer une conduite d'irrigation, sur le réseau de Papelissier Bas de diamètre Dn350, par une conduite de diamètre Dn400 sur les parcelles ZC048, ZC0130 et ZC0066, propriété de la commune de Chatuzange le Goubet.

Document(s), projet du SID **ANNEXE 1**

Article 4 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser le Maitre d'ouvrage à faire les travaux suivant le projet en **ANNEXE 1**
- De réaliser ensemble, un état des lieux **ANNEXE 2 (Photos)**
- Si besoin de modifier les conditions techniques du changement de la conduite d'irrigation du S.I.D avec le(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s).

Article 5: ETUDE TECHNIQUE

L'étude technique sera réalisée par les services internes du SID (Maitres d'œuvre).

Les études d'exécutions seront réalisées par l'entreprise choisie pour le marché des travaux.

Article 6: SERVITUDES DE PASSAGE

Toute convention signée pour des travaux de canalisation implantée tout ou en partie sous des parcelles privées, engage(nt) toutes les parties à la signature d'une servitude de passage qui sera établies par la suite par le SID.

Article 7 : PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés obligatoirement pendant la période d'arrêt des réseaux d'irrigation (du 15 octobre 2024 au 15 mars 2025).

Article 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ensemble des coûts afférant à cette opération sera pris en charge par le SID à hauteur de 100%

Les coûts concernés sont :

- Les frais liés à l'établissement des servitudes (indemnisation, frais d'inscription au service de propriété foncière etc...),
- Les coûts des travaux (fourniture et pose de la canalisation, et remise en état),
- Les coûts de Maîtrise d'œuvre,
- Tout frais annexe afférant à cette opération.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention avec les annexes comporte 6 pages prendra fin à la réception des travaux et à la signature de la convention de servitude par toutes les parties.

Convention fait en deux exemplaires originaux

Fait à MONTELIER le __ / __ / ____

Fait à CHATUZANGE LE GOUBET le __ / __ / ____

Le Président du SID

Maire de Chatuzange le Goubet

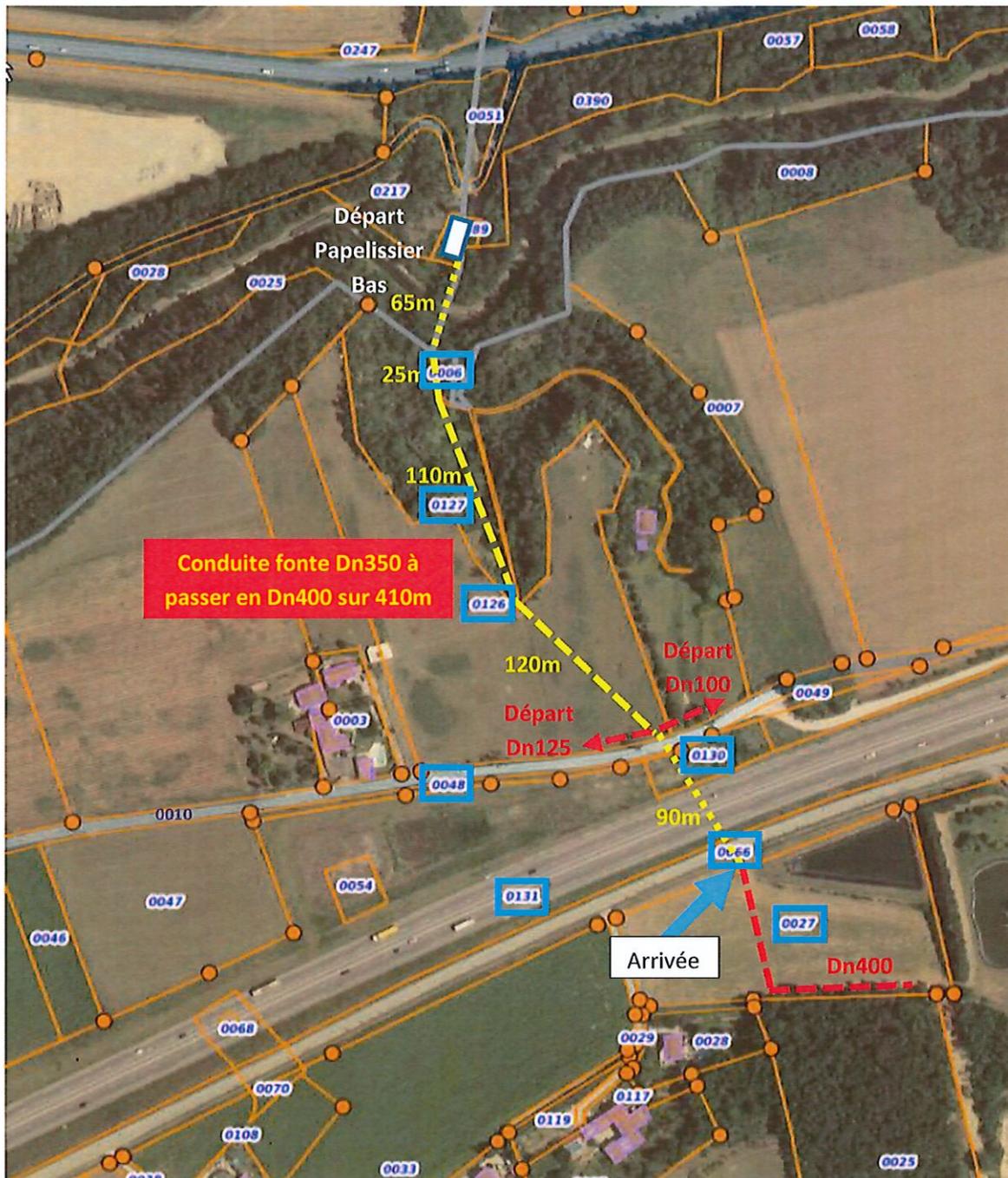
Bernard VALLON

Christian GAUTHIER

Annexe 1

Plan d'implantation des ouvrages

- Vu satellite passage refoulement Dn350 en Dn400 Papelissier Bas :



Annexe 2

Etat des lieux avant travaux

A effet du : à CHATUZANGE LE GOUBET le __ / __ / ____

Maire de Chatuzange le Goubet
Christian GAUTHIER

Etat des lieux après travaux

Réserves éventuelles apportées par le propriétaire

A effet du : à CHATUZANGE LE GOUBET le __ / __ / ____

Maire de Chatuzange le Goubet
Christian GAUTHIER